

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 50/2012

Le Maire de la commune de Montreuil-Juigné ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal, article R.610.5 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3311-1 à L.3355-8 et R 3353-1 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées par des individus sur la voie publique de la ville ainsi que sur les espaces verts communaux provoque des troubles à l'ordre public constatés très régulièrement par les services de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, tels que nuisances sonores, tumultes divers, bris de bouteilles, souillures ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir ces nuisances afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur les voies publiques ci-après énumérées ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté municipal n°56 en date du 13 juillet 1994 est abrogé en son entier.

Article 2 - La consommation, le port et le transport de boissons alcoolisées sont interdits sur la voie publique lorsqu'ils sont de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la commodité du passage dans les rues, l'hygiène et à la salubrité publique, en dehors des terrasses de cafés et établissements dûment autorisés, à l'intérieur des zones suivantes et sauf dérogation temporaire accordée par la ville pour des manifestations prévues à l'occasion de fêtes publiques :

Zone 1 délimitée par le périmètre compris entre les rues suivantes : (voir plan joint)

- Parc F. Mitterrand
- Rue Anatole France
- Rue Victor Hugo
- Rue Jean Jaurès
- Rue Espéranto
- Cité Espéranto
- Rue Adrien Mercier
- Lotissement de l'Épinay

Zone 2 délimitée par le périmètre compris entre les rues suivantes : (voir plan joint)

- Rue espéranto
- Rue des Vignes
- Avenue de l'Europe
- Rue Jean Huez

Zone 3 délimitée par le périmètre compris entre les rues suivantes : (voir plan joint)

- Rue Jean Jaurès
- Rue Espéranto
- Rue de Kamen
- Rue d'Allemagne
- Avenue de l'Europe
- Rue du Portugal
- Avenue des Poiriers

Article 3 – La consommation de boissons alcoolisées est interdite l'ensemble des espaces verts de la commune lorsqu'ils sont de nature à porter atteinte à l'ordre public, à l'hygiène et à la salubrité publique. Cependant elle peut être tolérée lorsque celle-ci intervient à l'occasion d'un repas sur l'aire de pique-nique.

Article 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

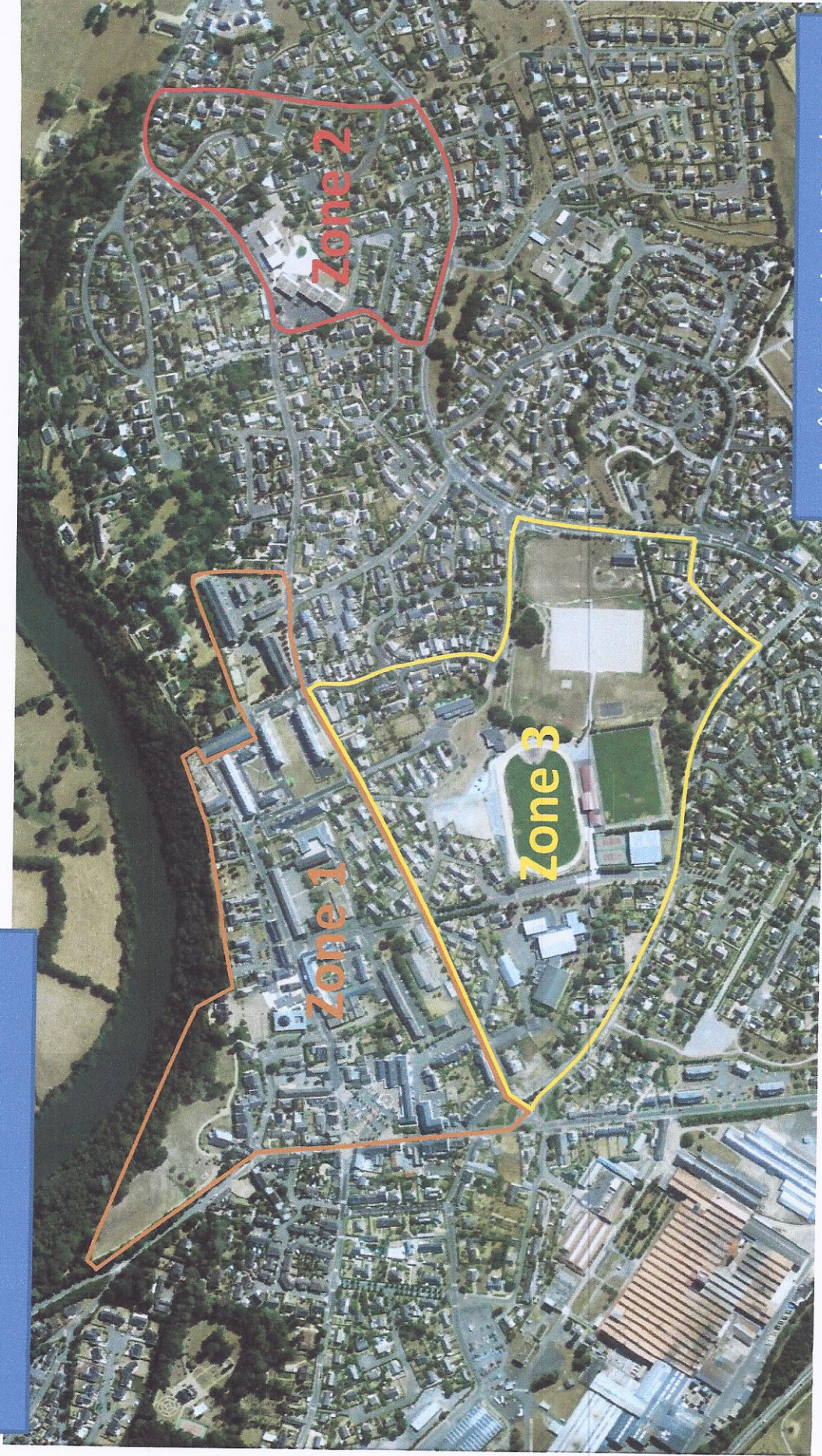
Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de Montreuil-Juigné, Monsieur Le Commandant de la communauté de brigade d'Angers, Monsieur le Commandant de la brigade de Montreuil-Juigné, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-Juigné, le 29 mars 2012

Le Maire
Bernard WITASSE



Commune de Montreuil-Juigné



Arrêté municipal n°50/2012

Du 29 mars 2012